

[LE DROIT ET L'INFORMATIQUE]

Le podcasting : de la diffusion et non du téléchargement

Devant les nombreuses possibilités d'utilisation de cette technologie multimédia, le terme a été employé abusivement par les chaînes de radio. Petite mise au point.

Isabelle Pottier* , Micro Hebdo (n° 462), le 16/03/2007 à 07h00



C'est à partir d'un nom de marque (iPod), créé pour désigner un type de baladeur, que s'est développée une série de termes (*to podcast*, *podcasting*...) dont l'utilisation en français est source de confusion.

Pour clarifier la situation, la commission générale de terminologie et de néologie a donc publié une recommandation sur les équivalents français du mot *podcasting* dans laquelle elle précise que, quelles qu'en soient la marque et les fonctions, cet appareil est aisément et clairement désigné par le terme « *baladeur numérique* » (JO du 15/12/2006).

Devant les possibilités d'utilisation de plus en plus étendues de cette technologie multimédia (notamment écoute en différé d'émissions et de programmes audio), le terme a été employé abusivement par les chaînes de radio, avec le sens de télécharger. La commission générale recommande comme équivalent français à « *podcasting* » le terme « *diffusion pour baladeur* ». Seuls les mots « *diffuser* » et « *diffusion* » correspondent à la notion exprimée en anglais par « *podcast* » et par ses dérivés « *to podcast* », « *podcasting* ».

En revanche, dès qu'il s'agit de l'opération de transfert de fichier ou de programme sur un support numérique (« *download* » ou « *upload* »), en particulier un baladeur, la commission générale recommande de s'en tenir aux termes en usage, à savoir « *télécharger* », « *téléchargement* », etc., seuls corrects et assez explicites.

(*) Isabelle Pottier est avocate au cabinet Alain Bensoussan

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer